



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT :

**- LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
SOLLICITÉE PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET
POUR PROCÉDER À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DU
BASSIN VERSANT DE LA GARTEMPE DANS LE CADRE DU
CONTRAT TERRITORIAL BASSIN DE LA GARTEMPE AMONT**

**- LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE REQUISE
AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX CITES CI-DESSUS**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la délibération en date du 15 novembre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret décidant de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'intérêt général pour procéder à la réalisation de travaux de restauration du bassin versant de la Gartempe et de ses affluents sur son territoire ;

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Creuse – Service Espace Rural, Risques, Environnement – Bureau Milieux Aquatiques en date du 27 février 2019 indiquant que le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de cette opération apparaît complet au titre de la déclaration d'intérêt général et au titre de la police de l'eau (articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement) et proposant de le soumettre à l'enquête publique réglementaire ;

Vu les avis favorables des services consultés dans le cadre de l'instruction ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES en date du 27 mars 2019 portant désignation de M. Michel DUPEUX en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1. Une enquête publique unique sur la demande présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sera ouverte dans les communes de LA BRIONNE, LA CHAPELLE-TAILLEFERT, GARTEMPE, GUERET, MONTAIGUT-LE-BLANC, PEYRABOUT, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-ELOI, SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT, SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, SAINT-VICTOIR-EN-MARCHE, SAINT-VAURY et SAVENNES pendant une durée de trente deux jours, soit du **lundi 3 juin 2019 à 9 heures au jeudi 4 juillet 2019 à 17 heures**.

Cette enquête porte :

– sur la demande de déclaration d'intérêt général sollicitée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour procéder à la réalisation de travaux de restauration du bassin versant de la Gartempe dans le cadre du Contrat territorial Bassin de la Gartempe Amont ;

– sur la demande d'autorisation environnementale requise au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement pour l'exécution des travaux précités en ce qui concerne les rubriques :

- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : destruction de plus de 200 m² de frayères (**autorisation**).
- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (**autorisation**).
- 3.1.3.0 : Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m (**autorisation**).
- 3.1.1.1 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique (**autorisation**).

ARTICLE 2. Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire papier du dossier relatif à cette opération sera déposé en mairie de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, désignée comme siège de l'enquête, et un dossier en version numérique sera consultable en mairies de LA BRIONNE, LA CHAPELLE-TAILLEFERT, GARTEMPE, GUERET, MONTAIGUT-LE-BLANC, PEYRABOUT, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-ELOI, SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT, SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, SAINT-VAURY et SAVENNES.

Le public peut, dès lors, en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies, excepté les jours fériés, soit :

Mairie de LA BRIONNE :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| - lundi, mardi, jeudi et vendredi | de 13h30 à 16h30 |
| - samedi | de 9h00 à 12h00 |

Mairie de LA CHAPELLE-TAILLEFERT :

- lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00
- vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

Mairie de GARTEMPE :

- lundi, mercredi et vendredi de 14h00 à 17h30

(Fermeture du 24 juin au 4 juillet 2019 inclus)

Mairie de GUERET :

- lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Mairie de MONTAIGUT-LE-BLANC :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- mercredi de 8h45 à 12h30

Mairie de PEYRABOUT :

- mardi de 14h00 à 17h00
- jeudi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mairie de SAINT-CHRISTOPHE :

- lundi et mercredi de 9h00 à 12h00
- vendredi de 13h30 à 16h30

Mairie de SAINT-ELOI :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mairie de SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS :

- lundi au vendredi de 13h30 à 17h00

Mairie de SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h30

Mairie de SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS :

- lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Mairie de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Mairie de SAINT-VAURY :

- lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mairie de SAVENNES :

- mardi, jeudi et samedi de 9h00 à 12h00

et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE. Ce registre, constitué de feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

Toutes observations peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur :

- **par voie postale en mairie de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, siège de l'enquête**, où elles sont tenues à la disposition du public ;
- **par voie électronique à l'adresse suivante : pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr**.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet de la préfecture de la Creuse dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3. Monsieur Michel DUPEUX, exploitant agricole à la retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges pour conduire cette enquête, se tiendra à la disposition du public, en mairie de SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, pour recevoir ses observations au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| - lundi 3 juin 2019 | de 9h00 à 12h00, |
| - vendredi 14 juin 2019 | de 14h00 à 17h00, |
| - vendredi 21 juin 2019 | de 9h00 à 12h00, |
| - mardi 25 juin 2019 | de 14h00 à 17h00, |
| - jeudi 4 juillet 2019 | de 14h00 à 17h00. |

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges ou le conseiller délégué par lui, ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

ARTICLE 4. Un avis au public sera publié en caractères apparents, par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (**soit au plus tard le samedi 18 mai 2019**) par les soins des Maires des communes concernées par l'enquête.

Les affiches devront rester apposées jusqu'à la fin de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les Maires concernés.

Un avis sera également publié par les soins de la Préfète de la Creuse, aux frais de la pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Creuse, **quinze jours au moins avant** le début de l'enquête, **soit au plus tard le samedi 18 mai 2019**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit **entre le lundi 3 juin 2019 et le mardi 11 juin 2019**.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle dûment justifiée, il sera procédé, par les soins de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, à l'affichage du même avis à son siège ainsi que sur les principaux points à proximité des rivières et/ou cours d'eau (par exemple sur les ponts). Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre chargé de l'environnement du 24 avril 2012 susvisé.

Le même avis sera également publié sur le site internet de la Préfecture www.creuse.gouv.fr, rubrique « enquêtes publiques », quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5. Le dossier est également consultable par le public, sur internet, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse indiquée à l'article 4 du présent arrêté, et sur un poste informatique dans les locaux de la Préfecture de la Creuse, à Guéret.

Toute information concernant le dossier peut être obtenue auprès de Mme Anne FERANDON, technicienne de rivière à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (tél : 05.55.41.02.04 ou courriel : anne.ferandon@agglo-grandgueret.fr).

ARTICLE 6. Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à l'enquête publique. En cas de refus ou en l'absence de réponse, le commissaire enquêteur en fera mention dans son rapport.

Il peut, en outre, lorsque les spécificités de l'enquête l'exigent, demander à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges ou au conseiller qu'il délègue, de désigner un expert chargé de l'assister. Le coût de l'expertise sera alors à la charge de la collectivité responsable du projet.

ARTICLE 7. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès sa réception, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour lui communiquer sur place les observations écrites ou orales recueillies qui seront consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire - dans un délai maximum de quinze jours -, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet à Mme la Préfète de la Creuse – Direction de la Coordination et de l'Appui Territorial - Bureau des Procédures Environnementales -, le dossier de l'enquête (déposé en mairie de Saint-Victor-en-Marche), le registre d'enquête et les pièces annexées, le cas échéant, ainsi que son rapport qui relate le déroulement de l'enquête.

Il examine les observations recueillies et établit, dans les conditions prévues par l'article R. 123-19 du code de l'environnement, un rapport comportant, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet..

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la collectivité pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-7 du code de l'environnement, la Préfète de la Creuse transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 8. Le conseil municipal de chacune des communes où a été déposé le dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur les travaux envisagés, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 9. La Préfète adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Guéret ainsi qu'aux maires de LA BRIONNE, LA CHAPELLE-TAILLEFERT, GARTEMPE, GUERET, MONTAIGUT-LE-BLANC, PEYRABOUT, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-ELOI, SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT, SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, SAINT-VAURY et SAVENNES pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr) pendant un an.

ARTICLE 10. L'autorité compétente pour prendre la décision consécutive à cette enquête est la Préfète de la Creuse.

Cette décision prendra la forme d'un arrêté portant déclaration d'intérêt général et autorisation environnementale (ou refus de déclaration d'intérêt général et d'autorisation, le cas échéant), étant précisé que, dans l'hypothèse d'une autorisation, celle-ci peut être assortie de prescriptions spécifiques.

ARTICLE 11. M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, MM. les Maires de LA BRIONNE, LA CHAPELLE-TAILLEFERT, GARTEMPE, GUERET, MONTAIGUT-LE-BLANC, PEYRABOUT, SAINT-CHRISTOPHE, SAINT-ELOI, SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS, SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT, SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS, SAINT-VICTOR-EN-MARCHE, SAINT-VAURY et SAVENNES, et M. Michel DUPEUX, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie en sera également transmise pour information à M. le Président du Tribunal Administratif de Limoges, à M. le Président de l'Etablissement Public Territorial du Bassin Loire-Bretagne, à M. le Directeur par intérim de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, à M. le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Creuse et à M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine (site de Limoges).

Fait à Guéret, le **03 MAI 2014**

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE TRAVAUX A RÉALISER DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL BASSIN DE LA GARTEMPE AMONT

Par arrêté préfectoral en date du 10 mai 2019, une enquête publique unique est prescrite en mairie de Saint-Victor-en-Marche pendant une durée de 32 jours, soit du lundi 3 juin 2019 à 9 heures au jeudi 4 juillet 2019 à 17 heures, sur le projet mentionné ci-dessus.

Cette double demande est présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – 9, avenue Charles de Gaulle – BP 302, 23006 Guéret Cédex.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies concernées (celle de Gartempe étant fermée du 24 juin au 4 juillet 2019) :

– sur support papier, en mairie de Saint-Victor-en-Marche, siège de l'enquête, où les personnes intéressées pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet,

– sur un poste informatique, en mairies de Gartempe, Guéret, La Brionne, La Chapelle-Taillefert, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Saint-Léger-le-Guérotois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury et Savennes, communes dont le territoire est concerné par les travaux envisagés,

– et sur le site internet de la Préfecture de la Creuse www.creuse.gouv.fr – rubrique « enquêtes publiques».

Toute personne pourra également consulter le dossier sur un poste informatique à l'accueil de la Préfecture de la Creuse, aux heures d'ouverture habituels.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans chacune des mairies citées ci-dessus,
- soit par courrier, adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Victor-en-Marche, et qui sera annexé au registre d'enquête,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante: pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr.

Monsieur Michel DUPEUX, exploitant agricole à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira l'enquête publique unique et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

– lundi 3 juin 2019	de 9h00 à 12h00,
– vendredi 14 juin 2019	de 14h00 à 17h00,
– vendredi 21 juin 2019	de 9h00 à 12h00,
– mardi 25 juin 2019	de 14h00 à 17h00,
– jeudi 4 juillet 2019	de 14h00 à 17h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an en mairie de Saint-Victor-en-Marche, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Creuse à l'adresse www.creuse.gouv.fr.

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à Mme Anne FERANDON, technicienne de rivière en charge du dossier à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret – (tél : 05.55.41.02.04, courriel : anne.ferandon@agglo-grandgueret.fr).

A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse prendra une décision statuant à la fois sur la déclaration d'intérêt général et sur l'autorisation sollicitée. Les décisions interviendront sous la forme d'un arrêté préfectoral portant accord (le cas échéant, assorti de prescriptions spécifiques) ou refus au titre des deux procédures.